

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 02 février 2022

N° 001/2022

Date de convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 27/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8 avec 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février à 19 H 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mr IVANES Cédric, Mr TONNELIER Nicolas, Mr BÔLE Hervé, Mme MAITRE Aurélie, Mme Ghislaine JUY, Mr JOUILLEROT Sébastien, Mr POLYDAMAS Moïse, Mr PILLOT Sébastien

Absents excusés donnant pouvoir : Mr LAVRY Gilles, Mme ROTH DIT BETTONI Emilie, Mme GILLET Françoise

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE SUR LE MOULIN

Mr le Maire expose deux devis, l'entreprise GUENOT à hauteur de 2032.27 euros pour le terrassement et l'entreprise MILLERET pour la pose et le montage des lampadaires à hauteur de 6294.82 euros.

Délibéré à l'unanimité.

Le Maire
Cédric IVANES



The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Ougney, Jura. The seal features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text 'Mairie d'Ougney' and 'Jura'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.



Délibération rendue exécutoire
après publication : 10/02/2022
envoi en Préfecture : 10/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 02 février 2022

N° 002/2022

Date de convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 27/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8 avec 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février à 19 H 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mr IVANES Cédric, Mr TONNELIER Nicolas, Mr BÔLE Hervé, Mme MAITRE Aurélie, Mme Ghislaine JUY, Mr JOUILLEROT Sébastien, Mr POLYDAMAS Moïse, Mr PILLOT Sébastien

Absents excusés donnant pouvoir : Mr LAVRY Gilles, Mme ROTH DIT BETTONI Emilie, Mme GILLET Françoise

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA CCJN

Mr le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de reconduire la convention avec Communauté de Communes Jura Nord mettant à disposition de la commune d'Ougney des services et du personnels pour tous types de travaux selon les besoins et les demandes de la commune.

Délibéré à l'unanimité.



Le Maire
Cédric IVANES



Délibération rendue exécutoire
après publication : 10/02/2022
envoi en Préfecture : 10/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 02 février 2022

N° 003/2022

Date de convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 27/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8 avec 3 pouvoirs



L'an deux mille vingt-deux, le 2 février à 19 H 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mr IVANES Cédric, Mr TONNELIER Nicolas, Mr BÔLE Hervé, Mme MAITRE Aurélie, Mme Ghislaine JUY, Mr JOUILLEROT Sébastien, Mr POLYDAMAS Moïse, Mr PILLOT Sébastien

Absents excusés donnant pouvoir : Mr LAVRY Gilles, Mme ROTH DIT BETTONI Emilie, Mme GILLET Françoise

OBJET : REGLEMENT D'AFFOUAGE

Mr le Maire expose au conseil municipal que les affouages seront situés en parcelle N°13 comme l'année précédente. Le tirage au sort sera effectué le lundi 07 février 2022 à 18h30.

Les affouagistes ne pourront pas participer au tirage sans attestation de responsabilité civile. Le tarif sera fixé dans un prochain conseil municipal et en fonction du volume final.

Délibéré à l'unanimité.

Le Maire
Cédric IVANES

Délibération rendue exécutoire
après publication : 10/02/2022
envoi en Préfecture : 10/02/2022

REGLEMENT D'AFFOUAGE

RAPPEL DES CLAUSES GENERALES (Code forestier et Règlement national d'exploitation forestière)

L'affouagiste est le seul responsable de son lot. Il est civilement responsable de son exploitation et des dommages qu'il peut causer à autrui (assurance responsabilité civile chef de famille).

La loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dans son article 93 a modifié l'article L145-1 du Code forestier quant à l'affectation de l'affouage :

« Pour chaque coupe des forêts des communes et sections de commune, le conseil municipal (...) peut décider d'affecter tout ou partie du produit de la coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature. »

Attention ! Il est conseillé à ceux qui n'exploitent pas personnellement leur bois d'établir un contrat avec la personne qui le fait à leur place sous peine de voir en cas d'accident leur responsabilité directement engagée (Code du Travail).

Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé leur bois dans les délais fixés par le conseil municipal les affouagistes sont déchus des droits qui s'y rapportent (code forestier art L 145-1 alinéa 7).

Le non-respect des semis et des arbres en réserve est un acte verbalisable (code forestier art L 331-4).

Les dispositions du Règlement national d'exploitation forestière s'appliquent à l'exploitation des bois délivrés. En particulier :

- L'intervenant ne peut travailler les dimanches et jours fériés dans les forêts (art 3.1.2).
- En cas d'arbre encroué, la zone de risque doit être matérialisée immédiatement et la mise au sol réalisée dans les meilleurs délais (art 3.2.2).
- La vidange des produits s'effectue par les pistes, cloisonnements d'exploitation et chemins forestiers desservant la coupe (art 3.2.2).
- L'arbre doit être soigneusement ébranché, voire « défourché », sur le lieu de l'abattage (art 3.2.2).
- En cas d'intempéries susceptibles d'affecter l'état du parterre de la coupe, l'intervenant suspend le débusquage et le débardage dans un souci de préservation du milieu forestier et, en particulier, de l'intégrité physique des sols (art 3.2.2).
- Le traînage des produits peut être pratiqué sous réserve que la traîne ne dépasse pas la largeur du véhicule tracteur (art 3.2.2).



CLAUSES PARTICULIERES AUX COUPES D'AFFOUAGE DE LA COMMUNE DE OUGNEY

Sont attribués pour l'affouage tous les perches et brins ainsi que les houppiers désignés d'une croix.

Ces produits sont numérotés à la peinture, les numéros correspondent au lot dont ils font partie.

Ces produits se trouvent parcelle 13.

Cette parcelle est en régénération naturelle. Respectez les semis de chêne, qui sont l'avenir de votre forêt, en utilisant les cloisonnements prévus pour les déplacements d'engins.

Obligation de ranger les branches en dehors des lignes, des chemins et des espaces de semis.

Le non-respect des conditions générales et particulières du règlement générales d'exploitation est sanctionné d'une pénalité contractuelle forfaitaire de 100 €.

ANNEE : HIVER 2021-2022

Parcelle : 13

Délai d'abattage et de façonnage : 30 avril 2022

Délai de débardage : 31 octobre 2022

Règlement d'affouage approuvé par le conseil municipal et joint à la délibération de destination des coupes du ..02/02/2022.....

Le Maire

The image shows a blue circular official seal of the Commune de Ougney, Jura. The seal features a central emblem with a tree and a sun, surrounded by the text 'Commune de OUGNEY' and 'JURA'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 02 février 2022

N° 004/2022

Date de convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 27/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8 avec 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février à 19 H 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mr IVANES Cédric, Mr TONNELIER Nicolas, Mr BÔLE Hervé, Mme MAITRE Aurélie, Mme Ghislaine JUY, Mr JOUILLEROT Sébastien, Mr POLYDAMAS Moïse, Mr PILLOT Sébastien

Absents excusés donnant pouvoir : Mr LAVRY Gilles, Mme ROTH DIT BETTONI Emilie, Mme GILLET Françoise

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le 1er adjoint fait part au conseil municipal que la Communauté de Commune de Jura Nord souhaite mettre en place un projet d'aménagement et de développement durables et que celle-ci demande l'approbation des communes afin de commencer à travailler sur ce projet. La commune d'Ougney fait partie des pôles de vie en devenir dans le projet qui souhaite se centrer sur 3 axes : un territoire accueillant et de proximité, préserver la qualité de vie et des espaces et développer une identité Jura Nord. Le conseil municipal a évoqué une réticence concernant les projets éoliens de la Communauté de Commune de Jura Nord.

Délibéré à 9 pour et 2 abstentions.



Le Maire
Cédric IVANES

JURA

Délibération rendue exécutoire
après publication : 10/02/2022
envoi en Préfecture : 10/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 02 février 2022

N° 005/2022

Date de convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 27/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8 avec 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février à 19 H 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mr IVANES Cédric, Mr TONNELIER Nicolas, Mr BÔLE Hervé, Mme MAITRE Aurélie, Mme Ghislaine JUY, Mr JOUILLEROT Sébastien, Mr POLYDAMAS Moïse, Mr PILLOT Sébastien

Absents excusés donnant pouvoir : Mr LAVRY Gilles, Mme ROTH DIT BETTONI Emilie, Mme GILLET Françoise

OBJET : DROIT DE PLACE « FLO BURGER »

Mr le maire expose au conseil municipal la demande de FLO BURGER de stationner tous les 15 jours sur le parking de la salle des fêtes. Le Maire propose un droit de place à hauteur de 40 euros par an.

Délibéré à l'unanimité.



Le Maire
Cédric IVANES

MAIRIE D'OUGNEY
JURA

Délibération rendue exécutoire
après publication : 10/02/2022
envoi en Préfecture : 10/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 02 février 2022

N° 006/2022

Date de convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 27/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8 avec 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février à 19 H 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mr IVANES Cédric, Mr TONNELIER Nicolas, Mr BÔLE Hervé, Mme MAITRE Aurélie, Mme Ghislaine JUY, Mr JOUILLEROT Sébastien, Mr POLYDAMAS Moïse, Mr PILLOT Sébastien

Absents excusés donnant pouvoir : Mr LAVRY Gilles, Mme ROTH DIT BETTONI Emilie, Mme GILLET Françoise

OBJET : CARTES AVANTAGES JEUNES 2022 - 2023

Mr le Maire propose au conseil municipal de renouveler la gratuité des cartes avantages jeunes pour les mineurs de la commune d'Ougney. Un débat s'est tenu concernant les cartes qui n'ont pas été récupérées sur l'année 2021 et plusieurs propositions ont été faites, notamment celle de ne pas renouveler les demandes de cartes avantages jeunes des administrés qui n'ont pas récupérés leur carte 2021, ou de facturer les cartes qui ne seraient pas récupérer pour l'année 2022 – 2023 à hauteur de 7 euros.

Délibéré à l'unanimité du renouvellement des cartes avantages jeunes pour l'année 2022-2023 ainsi que de leur facturation à hauteur de 7 euros si les cartes ne sont pas réclamées.



Le Maire
Cédric IVANES

MAIRIE D'OUGNEY
JURA

Délibération rendue exécutoire
après publication : 10/02/2022
envoi en Préfecture : 10/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 02 février 2022

N° 007/2022

Date de convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 27/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8 avec 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février à 19 H 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mr IVANES Cédric, Mr TONNELIER Nicolas, Mr BÔLE Hervé, Mme MAITRE Aurélie, Mme Ghislaine JUY, Mr JOUILLEROT Sébastien, Mr POLYDAMAS Moïse, Mr PILLOT Sébastien

Absents excusés donnant pouvoir : Mr LAVRY Gilles, Mme ROTH DIT BETTONI Emilie, Mme GILLET Françoise

OBJET : VENTE DU CORBILLARD

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'un vieux corbillard est entreposé dans le garage à côté de la boulangerie et que celui-ci n'a aucune utilité pour la commune. Le Maire propose de faire don du corbillard à un musée ou de le vendre au plus offrant.

Le conseil municipal approuve à 10 pour et un contre une mise en vente du corbillard au plus offrant.



Le Maire
Cédric IVANES



Délibération rendue exécutoire
après publication : 10/02/2022
envoi en Préfecture : 10/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 02 février 2022

N° 008/2022

Date de convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 27/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8 avec 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février à 19 H 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mr IVANES Cédric, Mr TONNELIER Nicolas, Mr BÔLE Hervé, Mme MAITRE Aurélie, Mme Ghislaine JUY, Mr JOUILLEROT Sébastien, Mr POLYDAMAS Moïse, Mr PILLOT Sébastien

Absents excusés donnant pouvoir : Mr LAVRY Gilles, Mme ROTH DIT BETTONI Emilie, Mme GILLET Françoise

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION LA CAROTTE

Mr le Maire expose la demande de subvention reçu de la part de l'association La Carotte.

Le conseil municipal refuse la demande de subvention à l'unanimité.



Le Maire
Cédric IVANES

Mairie d'Ougney
JURA

Délibération rendue exécutoire
après publication : 10/02/2022
envoi en Préfecture : 10/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 02 février 2022

N° 009/2022

Date de convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 27/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8 avec 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février à 19 H 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

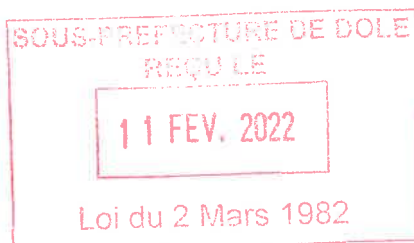
Présents : Mr IVANES Cédric, Mr TONNELIER Nicolas, Mr BÔLE Hervé, Mme MAITRE Aurélie, Mme Ghislaine JUY, Mr JOUILLEROT Sébastien, Mr POLYDAMAS Moïse, Mr PILLOT Sébastien

Absents excusés donnant pouvoir : Mr LAVRY Gilles, Mme ROTH DIT BETTONI Emilie, Mme GILLET Françoise

OBJET : DEMANDE DE LOCAL « ASSOCIATION LES PETITS PAVIOU »

Mr le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association les petits Paviou qui souhaite que la commune mette à disposition de leur association, de manière permanente et gratuite, un local pour le stockage de leur matériel et de quelques cartons. Mr le Maire propose de leur mettre à disposition le local sous le préau.

Délibéré à l'unanimité .



Le Maire
Cédric IVANES

Délibération rendue exécutoire
après publication : 10/02/2022
envoi en Préfecture : 10/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 02 février 2022

N° 010/2022

Date de convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 27/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8 avec 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février à 19 H 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mr IVANES Cédric, Mr TONNELIER Nicolas, Mr BÔLE Hervé, Mme MAITRE Aurélie, Mme Ghislaine JUY, Mr JOUILLEROT Sébastien, Mr POLYDAMAS Moïse, Mr PILLOT Sébastien

Absents excusés donnant pouvoir : Mr LAVRY Gilles, Mme ROTH DIT BETTONI Emilie, Mme GILLET Françoise

OBJET : CITY STADE

Mr le Maire informe que le City Stade ne rentrant pas dans la longueur il était prévu de le placer de biais, cependant les Bâtiments de France ont émis un avis défavorable sur l'orientation du City Stade et ils refusent également que soit coupés les arbres sur le terrain. Mr PIGUET Cyril dont le terrain est situé à côté du futur City Stade a été contacté par le Maire afin de proposer un achat d'une partie de sa parcelle (environ 550 m2) ce qui permettrait de placer le City Stade dans le sens de la longueur.

Délibéré à l'unanimité.



Le Maire
Cédric IVANES



Délibération rendue exécutoire
après publication : 10/02/2022
envoi en Préfecture : 10/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 02 février 2022

N° 011/2022



Date de convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 27/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8 avec 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février à 19 H 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mr IVANES Cédric, Mr TONNELIER Nicolas, Mr BÔLE Hervé, Mme MAITRE Aurélie, Mme Ghislaine JUY, Mr JOUILLEROT Sébastien, Mr POLYDAMAS Moïse, Mr PILLOT Sébastien

Absents excusés donnant pouvoir : Mr LAVRY Gilles, Mme ROTH DIT BETTONI Emilie, Mme GILLET Françoise

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANCIENNE POSTE

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- celle du 25/06/2018 décidant du lancement de l'opération de rénovation énergétique de l'ancienne poste à Ougney et attribuant les missions de Maitrise d'œuvre et de mise à disposition de services au SIDEC du Jura,
- celle du 24/02/2021 approuvant l'Avant-Projet Définitif estimé toutes dépenses confondues à 194 000,00 € HT

Considérant les résultats de la consultation de travaux lancée en procédure adaptée, et le choix du pouvoir adjudicateur de retenir les entreprises dont le détail figure sur la décision ci-annexée, pour un montant total de 172 658,51 € HT (hors lot 7 Plomberie en cours d'attribution), soit 207 190,21 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

1. Prend note du choix des entreprises retenues pour un montant de 172 658,51 € HT (hors Lot 7 Plomberie en cours d'attribution) soit 207 190,21 € TTC.
2. Autorise le Maire à passer les marchés avec les entreprises retenues,

3. Délègue au maire tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le Code de la Commande Publique, nécessaires à la passation et l'exécution desdits marchés, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget
4. S'engage à assurer le financement de cette opération par autofinancement interne et externe.

Le Maire
Cédric IVANES



Délibération rendue exécutoire
après publication : 10/02/2022
envoi en Préfecture : 10/02/2022

SOUS-PREFECTURE DE DOLE
REÇU LE
11 FEV. 2022
Loi du 2 Mars 1952

**Opération : Rénovation énergétique de l'ancienne poste**

Date Edition : 28/01/2022

MAITRE D'OEUVRE :
SIDEDEC du Jura / Service
Aménagements Equipements Collectifs
1 rue Maurice Chevassu
39000 LONS-LE-SAUNIER
Tél : 03.84.47.04.12 Fax :
03.84.24.81.54

MAITRE D'OUVRAGE :
Commune de OUGNEY
8 rue de l'École
39350 OUGNEY
Tél : 03 84 81 08 41
Mél : mairie.ougney@orange.fr

Récapitulatif tous corps d'état

N°	Intitulé lot	Entreprise mieux-disante	Estimation HT	Net vérifié HT	Offre négociée
0	DESAMIANTAGE	PUGET DESAMIANTAGE	5 000.00 €	2 984.00 €	
1	EXTERIEURS & MAÇONNERIE	DAMIN SAS	14 170.00 €	18 593.13 €	
2	MENUISERIE ALUMINIUM	S.A.S. MAIGNAN	52 160.00 €	61 381.00 €	61 381.00 €
3	MENUISERIE BOIS	S.A.S. MAIGNAN	5 200.00 €	5 975.00 €	
4	ISOLATION - ETANCHEITE A L'AIR	SOCIETE DOLOISE DE PEINTURE	10 885.00 €	11 568.00 €	
5	PLATRERIE - PEINTURE	SARL FILIPPI	38 419.00 €	42 410.40 €	42 410.40 €
6	REVETEMENTS SOLS / MURS	PERRIN MAZIER	12 226.50 €	10 255.00 €	
7	PLOMBERIE		5 270.00 €		
8	ELECTRICITE	EJE Entreprise Jurassienne Electricité	23 104.00 €	19 491.98 €	

Total H.T. **166 434.50 €** **172 658.51 €**

Total H.T. avec report des estimations lot 7 **177 928.51 €**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 02 février 2022

N° 012/2022

Date de convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 27/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8 avec 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février à 19 H 10, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mr IVANES Cédric, Mr TONNELIER Nicolas, Mr BÔLE Hervé, Mme MAITRE Aurélie, Mme Ghislaine JUY, Mr JOUILLEROT Sébastien, Mr POLYDAMAS Moïse, Mr PILLOT Sébastien

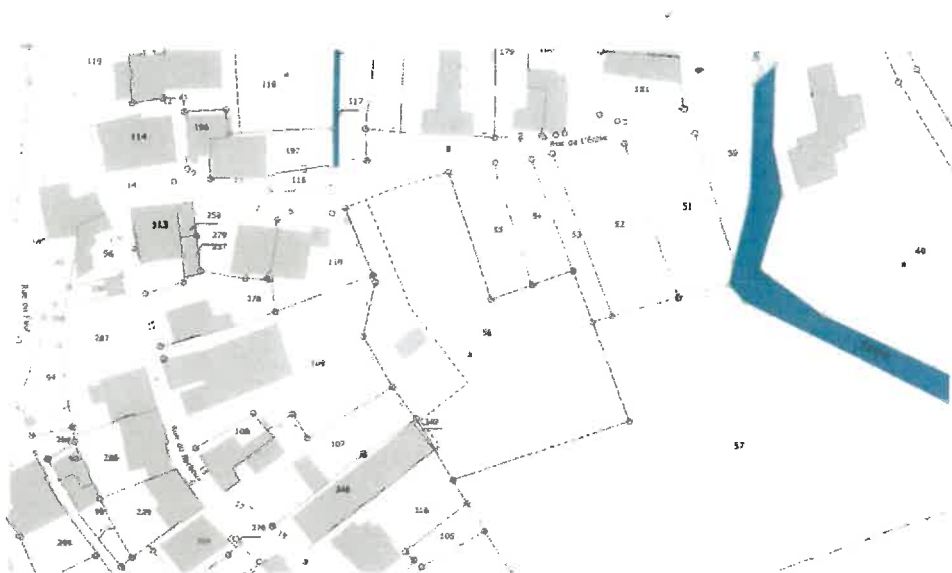
Absents excusés donnant pouvoir : Mr LAVRY Gilles, Mme ROTH DIT BETTONI Emilie, Mme GILLET Françoise

OBJET : Lancement d'une procédure en vue de l'expropriation d'une emprise de 678 m², sur la parcelle cadastrée section ZI n°56, appartenant à Madame Chantal PETITJEAN, en vue d'y réaliser un parking municipal

Monsieur le Maire rappelle le contexte ayant amené la commune à lancer une procédure d'expropriation, en vue de l'acquisition d'une emprise de 678 m², sur la parcelle cadastrée section ZI n°56, appartenant à Madame Chantal PETITJEAN :

Madame Chantal PETITJEAN est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZI n°56, située au lieudit « Le Village », d'une superficie de 37a50ca.





Cette parcelle se situe au 51-26 rue de l'Ecole sur la commune d'OUGNEY.

La commune d'OUGNEY a identifié un besoin de créer une aire de stationnement à proximité de l'école du village et de la mairie, dotée seulement de quelques places de parking, notoirement insuffisantes.

La partie Nord de la parcelle ZI n°56, située en face de l'école, permettrait la réalisation de ce parking.

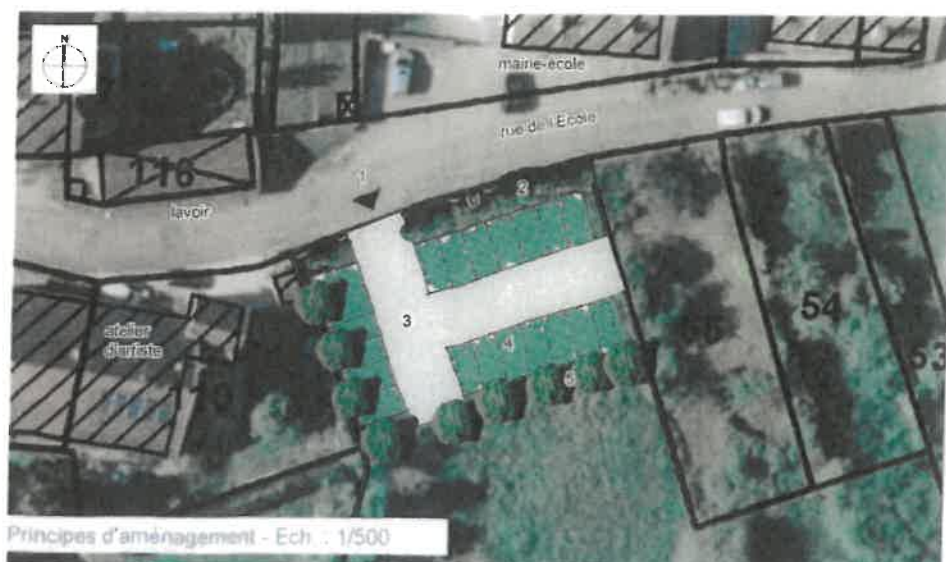
Le terrain est situé en dehors de la zone constructible de la carte communale applicable sur le territoire communal en raison de l'inondabilité des lieux.

Dans le PLUi, en cours de réalisation, par la communauté de communes du JURA NORD, il est envisagé de classer ce terrain en zone naturelle.

La commune sollicitera également l'institution d'un emplacement réservé pour la réalisation du parking.

La commune d'OUGNEY s'est rapprochée du CAUE du Jura afin de réaliser les principes d'aménagement de ce parc de stationnement, afin de répondre aux besoins en stationnement tout en limitant l'imperméabilisation des sols et en préservant le paysage.

L'étude démontre qu'une surface de 678 m² à prélever sur la parcelle ZI n°56, serait nécessaire pour permettre la réalisation d'environ 20 places de stationnement.



Par suite, Monsieur le Maire a pris attache auprès de Madame Chantal PETITJEAN afin de savoir si elle acceptait de céder une emprise, représentant 678 m², pour permettre la réalisation du parking.

Il ressortait des pourparlers que Madame Chantal PETITJEAN acceptait cette cession, en contrepartie de la prise en charge par la commune d'une clôture ainsi que d'un portail, permettant l'accès au reliquat lui restant appartenir.

Par délibération du conseil municipal du 13 avril 2021, le conseil municipal a mandaté le maire afin de faire une offre à Madame Chantal PETITJEAN de 3 000 € pour le rachat d'emprise, nécessaire à la réalisation du parking.

Par délibération du 19 mai 2021, le conseil municipal a délibéré pour procéder à l'achat de l'emprise.

Par mail du 21 avril 2021, Madame Chantal PETITJEAN a accepté à la proposition formulée par Monsieur le Maire dans les termes de la délibération du 13 avril 2021.

Par mail du mois de mai 2021, Monsieur le Maire avisait Madame Chantal PETITJEAN du bornage de la parcelle, en vue de sa division cadastrale.

Le plan de division et le bornage ont été réalisés par le cabinet ABCD, géomètre expert, en date du 10 juin 2021.



Cependant, par mail du 26 juin 2021, Madame Chantal PETITJEAN est revenue sur sa décision et a renoncé à la cession de l'emprise, nécessaire à la réalisation du parking.

Par délibération du 21 juillet 2021, Monsieur le Maire a avisé le conseil municipal du refus de Madame Chantal PETITJEAN de vendre cette emprise.

Le conseil municipal a décidé de demander le remboursement des frais de bornage.

Il a également décidé de poursuivre l'acquisition de cette emprise afin de créer un parking.

Eu égard au refus de Madame Chantal PETITJEAN de céder l'emprise, nécessaire à la réalisation du parking, il est proposé au Conseil municipal de prendre l'initiative d'engager une procédure d'expropriation, en vue de l'acquisition d'une emprise de 678 m², par la commune, à prélever sur la parcelle cadastrée section ZI n°56.

Il est proposé, préalablement au lancement de la procédure d'expropriation, de solliciter une dernière fois Madame Chantal PETITJEAN afin qu'elle procède à la cession amiable de l'emprise sollicitée.

Il est précisé que cette phase amiable se poursuit en parallèle de la procédure d'expropriation qui sera initiée.

Dès lors, la procédure d'expropriation peut à tout moment être stoppée si un accord abouti avec Madame Chantal PETITJEAN.

Il est rappelé que la procédure d'expropriation se déroule en deux phases :

- **Une première phase administrative** qui va concerner deux points principaux :

- La Commune saisit le représentant de l'Etat afin de mettre en œuvre la phase administrative de la procédure.

C'est l'objet de la présente délibération.

Pour saisir le Préfet, la Commune doit établir un dossier d'utilité publique afin de justifier l'utilité publique du projet d'aménagement.

Ce dossier sera transmis à l'Administration qui va initier une enquête préalable afin de recueillir les observations de toutes personnes intéressées et provoquer les avis des collectivités et organismes pour apprécier l'intérêt public de l'opération.

Au vu du dossier et de l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique (DUP) est prononcée par arrêté préfectoral.

- Une enquête parcellaire est menée parallèlement afin de permettre l'identification des propriétaires des biens expropriés.

Le Préfet traduit les résultats de l'enquête parcellaire par un arrêté de cessibilité et déclare cessibles les biens dont l'expropriation est nécessaire.

- **Une seconde phase judiciaire** qui consiste à saisir le juge judiciaire de l'expropriation :

Le juge judiciaire opère le transfert de propriété au profit de la Commune par ordonnance d'expropriation.

Il fixe les indemnités dues aux propriétaires.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'initiative de cette procédure et mandater le Maire afin de constituer le dossier de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la carte communale approuvée en date du 30 mai 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) de la réalisation d'une aire de stationnement, en face de la mairie et de l'école de la commune d'OUGNEY, sur une emprise de 678 m², issue de la parcelle cadastrée section ZI n°56 ;
- Autorise Monsieur le Maire à préparer le dossier d'enquête publique et parcellaire préalable à l'arrêté de déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Jura l'ouverture concomitante et conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la réalisation de l'aire de stationnement et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité ;
- Transmettre à Monsieur le Préfet du Jura le dossier ainsi approuvé d'enquêtes publique et parcellaire conjointes ;
- Solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Jura, à l'issue des enquêtes la déclaration d'utilité publique de l'aménagement du parking ;
- Solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Jura, qu'il délivre l'arrêté de cessibilité des parcelles situées dans le périmètre du parking et pour lesquelles l'intervention d'une ordonnance d'expropriation est nécessaire, dès lors que ces dernières sont indispensables à la réalisation du parking ;
- De prévoir que l'acte de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité seront libellés au profit de la commune d'OUGNEY ;
- De prévoir que la présente délibération sera publiée régulièrement au recueil des actes administratifs et affichés à la commune d'OUGNEY pendant une période de deux mois.

Le Maire
Cédric IVANES



Délibération rendue exécutoire
après publication : 10/02/2022
envoi en Préfecture : 10/02/2022

